



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-et-un, le treize avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le 07 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 27
Membres présents : 26
Procuration : 1
Suffrages exprimés : 27
Votes Pour : 24
Votes contre : 3
Abstentions : 0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO par VISIO, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Excusée : Mme Amandine BARBERE (procuration à Mme Sonia CILLARD-CARRARA).

Secrétaire de séance : M. Patrick DUFAU

N° DE_2021_062

OBJET : VENTE TERRAIN COMMUNAL à M. ARRIETA Mickaël et Mme RAINAUD Estelle

Monsieur Bernard JOLLYS propose au Conseil Municipal d'autoriser la vente d'un terrain communal situé au 17 chemin des arrouils cadastré section F N° 2062 d'une superficie de 1357 m², à **M. Mickaël ARRIETA et Mme Estelle RAINAUD**, au prix fixé par le Service des Domaines soit 46 000 € HT, aux conditions suivantes :

- Les frais de bornage supportés par la commune,
- Les acquéreurs seront exonérés de la P.A.C. (participation assainissement collectif).
- Les frais de branchement aux différents réseaux et les frais notariés seront à la charge des futurs acquéreurs.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu, la promesse d'achat signée par **M. Mickaël ARRIETA et Mme Estelle RAINAUD** demeurant à CAZATS, 86 Impasse des lilas s'engageant à acquérir ce terrain au prix de 46 000 € ;
- Vu, l'avis du Service des Domaines

DECIDE de vendre le terrain communal situé au 17 chemin des Arrouils, cadastré section F N° 2062 d'une superficie de 1357 m² au prix de 46 000 € HT à **M. Mickaël ARRIETA et Mme Estelle RAINAUD**

DECIDE que la commune prendra à sa charge les frais de bornage.

DECIDE que les acquéreurs seront exonérés de la P.A.C. Ceux-ci prendront en charge les frais de branchements aux différents réseaux ainsi que les frais notariés.

CHARGE l'office notarial SCP Laurent LATOURNERIE & Éric CHATAIGNER, notaires associés à Bazas, de représenter la commune pour cette cession.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'absence un adjoint délégué, à signer l'acte de vente ainsi que toutes les formalités en vigueur.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

